



*Mairie de Palaja*

*11570*

*Tel 04 68 79 62 15*

**POLICE MUNCIPALE**

Toute occupation privative de la voie publique (trottoir, chaussée,...) est soumise à permis de stationnement lorsqu'il s'agit de simple dépôt ou d'un déménagement et à permission de voirie dès le moment où il y a emprise dans le sol.

Pour ce faire, au moins dix jours à l'avance, contacter la police municipale ou les services techniques municipaux en communiquant éventuellement les références de la société qui interviendra, l'adresse exacte, les dates et la surface d'occupation.

Il vous sera alors délivré une autorisation temporairement pour le lieu demandé en tenant compte des impératifs de circulation.

Vous devrez, vous-même ou l'entreprise prestataire, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des véhicules et des piétons de jour comme de nuit.

La Police Municipale